

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER
ENTRE CHAROLAIS ET MACONNAIS**

Période 2023-2026

Opération n°

Le lundi 18 septembre 2023

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Rémy MARTINOT,

L'État, représenté par M. le préfet du département de Saône-et-Loire, Monsieur Yves SEGUY,

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Mâconnais Sud Bourgogne, représenté par sa Présidente, Madame Christine ROBIN,

L'Agence Départementale d'Information au Logement (ADIL), représentée par son Président, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE,

Procivis Bourgogne Sud Allier, représenté son Président, Monsieur Claude PHILIP,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le préfet de Saône-et-Loire, Yves SEGUY, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Saône-et-Loire, adopté le 25 juin 2018.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Saône-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 25 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2023 validant la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par les communes de Dompierre-les-Ormes, Matour, Pierreclos et Tramayes et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 7 juin 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 26 juin 2023

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du au à en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (*en OPAH uniquement*)

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

<u>Préambule</u>	5
Analyse Démographique	6
Analyse sur l'habitat	7
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	9
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	9
1.1. Dénomination de l'opération.....	9
1.2. Périmètre et champs d'intervention	9
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	10
<u>Article 2 – Enjeux</u>	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	11
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	11
3.1. Volet urbain	11
3.2. Volet immobilier	14
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	14
3.4. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	15
3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	16
3.6 Volet social	17
3.7. Volet patrimonial et environnemental	17
3.8. Volet économique et développement territorial	18
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>	18
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	20
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	20
5.1. Financements de l'Anah	20
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	20
5.3. Financements du Département de Saône et Loire :	23
<u>Article 6 – Engagements complémentaires</u>	24
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.	26
<u>Article 7 – Conduite de l'opération</u>	26
7.1. Pilotage de l'opération.....	26
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	26
7.1.2. Instances de pilotage.....	26
7.2. Suivi-animation de l'opération	27
7.2.1. Équipe de suivi-animation	27
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	28
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	31
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	32
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	32
7.3.2. Bilans et évaluation finale	32
Chapitre VI – Communication.	33
<u>Article 8 - Communication</u>	33
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	34
<u>Article 9 - Durée de la convention</u>	34
<u>Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	35
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	35

Préambule

Créée le 1er janvier 2017 par fusion des ex-Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais est située au sud du département de Saône-et-Loire, en limite du département du Rhône.

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais regroupe 7 990 habitants dans 16 communes autour de 4 Bourgs-centres, sur 257 km², soit une densité de 31 habitants par km².

Parcourue au nord par la RCEA (RN79), axe structurant qui le relie rapidement par l'A6 aux agglomérations mâconnaise et lyonnaise, le territoire se situe ainsi à 30 km de Mâcon et 80 km de Lyon. La proximité de ces pôles actifs, conjuguée à la qualité de vie locale où la ruralité reste dominante dans une économie diversifiée contribue à forger l'attractivité du territoire.

Ce territoire, classé en zone de revitalisation rurale (ZRR), connaît une croissance démographique de 2,4 % entre 2009 et 2019, soit 191 habitants supplémentaires. Son solde migratoire présente un excédent avec une variation moyenne annuelle de 0,6 % entre 2014 et 2019.

Toutefois, l'attractivité de ce territoire reste fragile et repose sur les enjeux suivants :

- Conforter une économie locale diversifiée et dynamique
- Conforter l'armature urbaine sur un territoire à partir des 4 centres-bourgs de Dompierre les Ormes, Matour, Pierreclos et Tramayes, tout en conservant un développement pour chaque village nécessaire pour maintenir l'offre de services nécessaire à la vie locale,
- Accompagner les besoins des habitants et des nouvelles populations en matière de logement,
- Préserver le cadre de vie en maintenant la qualité des espaces naturels.

Les besoins sur le territoire de la Communauté de communes en matière de logements tournent autour des enjeux principaux suivants :

- L'amélioration de l'habitat des ménages les plus modestes.
- L'amélioration de la performance énergétique des logements.
- Le maintien à domicile des personnes âgées/handicapées.
- La lutte contre l'habitat indigne.
- Attirer les jeunes ménages et lutter contre la vacance.

La Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier est engagée depuis 2013 dans la démarche « Territoire à Energie Positive » qui a pour objectif, à long terme, de réduire au maximum les besoins énergétiques du territoire en améliorant l'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments, des transports, des activités économiques, et de produire de plus en plus d'électricité.

Un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) a été signé le 17 janvier 2022 afin d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire.

Enfin, la candidature conjointe de la Communauté de communes et des quatre bourgs-centre Dompierre-les-Ormes, Matour, Tramayes et Pierreclos au Programme Petites Villes de Demain a été retenue. Une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire a été validé en conseil communautaire le 12 avril 2023 fixant ainsi un programme d’actions en faveur de l’accélération de la transformation des centralités pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

En 2015, afin d’engager une rénovation de ces logements, les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais ont décidé de lancer une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat, confiée à SOLIHA Centre-Est, entre 2019 et 2022. Elle a été prolongée ensuite par avenant jusqu’en 2023.

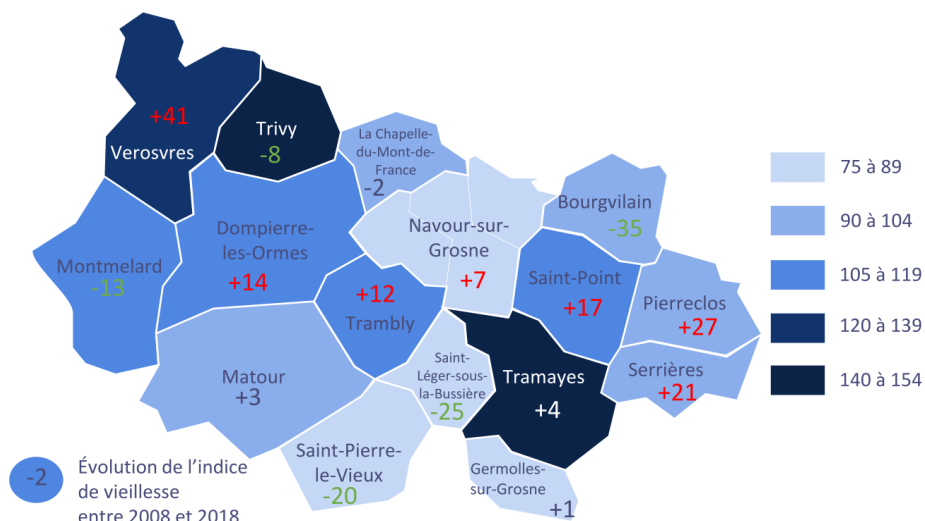
L’étude pré-opérationnelle d’OPAH a été réalisée, en 2016 / 2017, afin de définir les objectifs de l’action à engager sur le territoire.

L’espace France rénov’ est porté par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Analyse Démographique

- De 2010 à 2017, la population du territoire est passée de 7 862 à 7 990 habitants, soit une évolution de +2% sur la période.
- 32 % de la population de SCMB a 60 ans et plus
- La plus grande variation vient du solde migratoire, excédentaire à l’échelle de la CCSMB : les arrivants sont en majorité des personnes entre 60 et 74 ans et les départs des personnes de 15 à 44 ans.
- Le territoire de SCMB attire les retraités voulant s’installer à la campagne et bénéficier de l’offre de services (comme à Matour, Dompierre-les-Ormes et Tramayes) ; A contrario, les étudiants et jeunes actifs quittent le territoire, vers les pôles d’emplois et de formation supérieure.
- Les émissions de GES/habitant sont fortes sur le territoire avec 15T CO2e/hab/an. Selon l’accord de Paris, il est nécessaire de diviser par 7 ces émissions d’ici 2050.
- Les revenus médians en 2019 sur SCMB sont de 21 070€

Le vieillissement de la population sur le territoire [source : Observatoire des territoires]

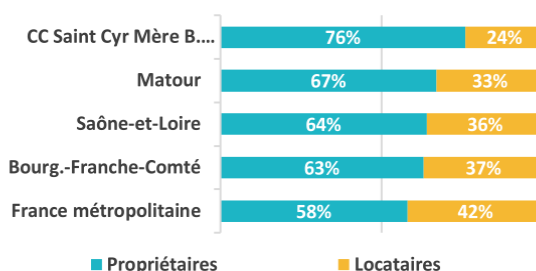


L'enjeu du territoire est donc bien d'anticiper le vieillissement de la population, d'accueillir de nouvelles familles pour conserver un dynamisme à même d'éviter la fermeture des classes, la fermeture de commerces et la perte de services essentiels de proximité ainsi que d'accompagner le territoire et ses habitants dans la transition écologique.

Analyse sur l'habitat

- En 2017, 76% des habitants étaient propriétaires de leur logement pour la CC Saint Cyr Mère B. entre CM, contre 58% pour la France métropolitaine.

Indicateur clé | Résidences principales par mode d'occupation



Source : INSEE 2017

- Le taux de résidences secondaires est très fort sur SCMB 18,2% contre 7,5% en Saône-et-Loire. Cela peut s'expliquer par la proximité avec Lyon et la qualité du cadre de vie.
- 11.6% des logements sont vacants sur le territoire de la CC selon l'INSEE. Selon les fichiers LOVAC, 7% des logements sont vacants depuis plus de deux ans (vacances structurelle)
- Une tension sur le logement qui se traduit par :
 - Le desserrement des ménages (les ménages sont de plus en plus petits, particulièrement à Dompierre-les-Ormes et à Tramayes, du fait du vieillissement)
 - 47% des logements sur SCMB sont des T5 et plus
 - 8% de T1 et T2
 - 69% de la population du territoire vit seule ou à deux
- Un phénomène de sous occupation des logements
- En 2014, plus de 66% des logements de SCMB étaient des passoires thermiques contre 59% en Bourgogne, en lien avec l'ancienneté du parc
- 1168 logements classé F et G en 2019
- Un parc social développé à Dompierre-les-Ormes, Matour et Tramayes mais avec un parc avec des DPE situé entre E et G et notamment à Tramayes.
- En 2021, 20.1% des ménages sont en précarité énergétique (Avec 18,6% des ménages, la Bourgogne-Franche-Comté est la région de France la plus touchée par la précarité énergétique dans le logement)
- 696 ménages en tout sur SCMB sont en précarité énergétique avec 55% situés dans les 4 PVD :
 - 111 ménages à Dompierre-les-Ormes
 - 95 ménages à Matour
 - 69 ménages à Pierreclos
 - 111 ménages à Tramayes

- La part du résidentiel dans les consommations d'énergie est de 21% sur SCMB
- La consommation électrique moyenne de SCMB est de 5900 kWh/an/résidence (contre 4756 kWh/an/résidence en BFC en 2021 et 4902 en S&L)

La population se maintient sur SCMB cependant un manque de jeunes enfants se fait ressentir sur le territoire et la menace de fermetures de classes est de plus en plus présente. La préoccupation première de toutes les communes du territoire est d'accueillir de nouvelles familles. Pour cela, la 1ère étape, condition nécessaire (mais pas forcément suffisante) est d'avoir une offre de logements pour les attirer et les accueillir.

Le manque de logements pour l'accueil de nouvelles familles masque une autre réalité, puisque 76% des logements sur SCMB font plus de 4 pièces. Ces logements sont occupés, pour la plupart, par des personnes seuls ou vivant en couple dont les enfants sont partis pour leur étude et ne sont jamais revenus. Cela crée un déséquilibre entre les besoins et l'offre de logements. Il serait donc nécessaire d'offrir de plus petits logements (qui ne représente que 8% des logements de SCMB aujourd'hui) en centre bourg, près des commerces afin de libérer les habitations de grande taille et ainsi améliorer le parcours résidentiel des ménages du territoire.

Un autre levier serait également de remettre sur le marché des logements dits « vacants » mais la disponibilité réelle de ces logements n'est pas avérée. Ils seraient, a priori, souvent bloqués par les propriétaires ou leur famille qui ne veulent ni vendre ni restaurer.

L'objectif, en matière d'habitat, est d'offrir différentes typologies de logements permettant de répondre aux besoins des ménages dans les étapes successives de leur vie et, ainsi, accueillir de nouvelles familles.

L'enjeu est également d'accompagner les habitants en situation de précarité énergétique à la rénovation de leur logement.

Lors de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais, les élus ont exprimé leur volonté de renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'insalubrité et la vacance sur le territoire.

L'OPAH étant l'un des outils indispensables à cette lutte et au vu de la réussite de la dernière OPAH 2019-2023, les élus ont souhaité s'engager dans le renouvellement d'une OPAH.

Les constats établis sur ce territoire et les enjeux qui en découlent en termes d'habitat ont permis de s'orienter vers la mise en œuvre d'une OPAH de droit commun.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d’application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d’application territoriaux

1.1. Dénomination de l’opération

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Maconnais, l’État, l’Anah, le Département de Saône-et-Loire décident de réaliser une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat.

1.2. Périmètre et champs d’intervention

Le périmètre d’intervention se définit comme suit :

Le périmètre d’intervention concerne les 16 communes du territoire de la Communauté de Communes, à savoir :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| • Bourgvilain | • Saint Léger sous la Bussière |
| • La Chapelle du Mont de France | • Saint Point |
| • Dompierre les Ormes | • Serrières |
| • Germolles sur Grosne | • Saint Pierre le Vieux |
| • Matour | • Tramayes |
| • Montmelard | • Trambly |
| • Navour sur Grosne | • Trivy |
| • Pierreclos | • Verosvres |



Les champs d'intervention sont les suivants :

Un périmètre qui couvre l'incitation à la rénovation privée des immeubles et logements pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah. Les 16 communes du territoire sont concernées.

Le dispositif d'incitation à la rénovation des logements de propriétaires bailleurs portera prioritairement sur les 4 communes signataires de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (Pierreclos, Tramayes, Matour et Dompierre-Les-Ormes).

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Le bilan de l'OPAH précédente, validée par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ainsi que le projet de territoire de la Communauté de communes et l'Opération de Revitalisation du Territoire ont permis de déterminer les différents enjeux de cette OPAH s'inscrivant dans les enjeux généraux :

- Améliorer les parcours résidentiels sur le territoire par une production de logements adaptée à la demande
- Accompagner le vieillissement démographique et répondre aux autres besoins spécifiques
- Maîtriser la consommation foncière mais en tenant compte de la singularité du territoire
- Accompagner la nécessaire transition du parc existant

DES ENJEUX SOCIAUX

- Faire baisser la facture énergétique des ménages
- Assurer le maintien à domicile des personnes âgées
- Lutter contre le logement indigne
- Lutter contre la précarité énergétique
- Inciter les habitants du territoire à faire des rénovations globales et de qualité
- Améliorer l'offre de logements locatifs à loyers modérés

DES ENJEUX EN MATIERE D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- Attirer de jeunes ménages tout en luttant contre la vacance
- Créer un cadre de vie de qualité
- Réhabiliter ou reconvertir les corps de ferme pour préserver le patrimoine remarquable du territoire
- Favoriser l'hébergement touristique de qualité
- Attirer de petites entreprises
- Donner du travail aux entreprises locales du bâtiment
- Harmoniser l'attractivité et la qualité résidentielle dans les principaux centres-bourgs, en mobilisant la vacance et l'habitat dégradé notamment dans les quatre Petites Villes de Demain

DES ENJEUX EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE « POUR UN TERRITOIRE TEPOS »

- Accompagner - inciter vers le BBC
- Informer et conseiller les ménages
- Incitation à l'utilisation des matériaux biosourcés
- Réduire la dépendance énergétique du territoire
- Aller vers des énergies renouvelables

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération.

Article 3 – Volets d’action

Un tableau récapitulatif des aides se trouve en annexe 4

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

En lien avec l’OPAH, des actions sur les aménagements urbains et l’amélioration des espaces publics pourront éventuellement être menées par les communes. Elles peuvent se décliner notamment par :

- Des réaménagements prenant en compte le règlement d’urbanisme (PLUi)
- Le renforcement des équipements et services (publics ou privés) de proximité
- Des aménagements liés aux mobilités douces
- Les aménagements environnementaux ayant un impact sur l’usage de l’habitat (assainissement, eau potable, recyclage des déchets, biodiversité, etc.).

De nombreux programmes sont en cours sur le territoire dont une convention cadre Petites villes de demain valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Cette convention a été validé en conseil communautaire le 12 avril 2023.

Cette convention cadre a pour objectif de mener des actions en faveur de l’habitat, de l’économie, du tourisme, de la mobilité, des services, des liens sociaux et de la transition énergétique et écologique afin de répondre aux enjeux actuels et futurs du territoire.

La convention-cadre ORT porte ainsi l’engagement des communes signataires (Dompierre-les-Ormes, Matour, Pierreclos et Tramayes) en tant que Petites Villes de Demain mais également de la Communauté de communes, pour la revitalisation des polarités principales du territoire de SCMB.

3.1.2 Objectifs

Le programme d’action pluriannuel de l’ORT, dans sa dynamique de projet global et transversal, viendra accompagner l’OPAH par plusieurs actions connexes, intégrant les 4 orientations stratégiques définies dans la convention cadre, à savoir :

- Orientation 1 : Améliorer l’accueil des habitants dans un territoire rural en réhabilitant et en aménageant durablement le territoire
- Orientation 2 : Conforter une économie locale diversifiée et un tourisme durable
- Orientation 3 : Renforcer la solidarité pour construire le cadre de vie de demain et permettre l’accès aux services pour tous
- Orientation 4 : Faire de la transition énergétique et écologique un objectif pour tous

Plusieurs actions participeront à moyen terme à la dynamique de l'OPAH :

- **Orientation 1 : Améliorer l'accueil des habitants dans un territoire rural en réhabilitant et en aménageant durablement le territoire**

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Nom de l'action	Observations
1.L	Tramayes	Rénovation globale du bâtiment communal pour création de l'institut de Tramayes - Phase 1	La commune réhabilite entièrement l'ancienne école élémentaire afin d'accueillir l'institut de Tramayes : un projet d'enseignement supérieur en économie sociale et solidaire (ESS)
1.Lbis	Tramayes	Rénovation globale du bâtiment communal pour création de l'institut de Tramayes - Phase 2	La commune réhabilite entièrement l'ancienne école élémentaire afin d'accueillir l'institut de Tramayes : un projet d'enseignement supérieur en économie sociale et solidaire (ESS)
1.N	SCMB	Élaborer un schéma de cohérence sur l'habitat local	Réalisation d'une étude par la CC afin d'analyser le potentiel de l'habitat du territoire et de fixer par commune des objectifs en termes de typologie d'habitat et de nombre avec un échéancier en fonction du potentiel pour viser une complémentarité globale
1.Q	SCMB	Mise en place d'un observatoire de la vacance	Un inventaire des logements vacants à l'aide des données LOVAC va être réalisé. Les élus confronteront ces données à la réalité afin d'avoir un état des lieux de la vacance crédible, et ainsi déterminer les outils les plus efficaces pour remobiliser les logements identifiés.
1.R	SCMB	Réhabilitation du bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes	Réhabilitation d'une partie de l'ancien hôpital aujourd'hui vacant et acquis par la CC. Réalisation d'une résidence seniors de 12 logements avec en RDC une micro-crèche intercommunale et une salle commune intergénérationnelle
1.V	Pierreclos	Rénovation de l'ancienne Auberge en logements	Rénovation de l'ancienne auberge acquis par la Commune avec rénovation de deux logements
1.Y	Matour	Patrimoine vernaculaire	Rénovations des 7 lavoirs de Matour

• Orientation 2 : Conforter une économie locale diversifiée et un tourisme durable

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Nom de l'action	Observations
2.A	SCMB	Création d'un réseau d'entreprises et d'un forum des entreprises	Création d'un réseau d'entreprise porteur d'évènements réguliers, de solidarité et à même de favoriser une approche collective
2.C	Matour	Rénovation de l'hôtel du Centre	Rénovation du restaurant/bar donnant sur la place du village avec réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en espace dédié aux groupes et séminaires, des étages en meublés de tourisme
2.G	SCMB	Aménagement durable du Lac de Saint Point	Ce lac de 10ha se trouve dans un écrin de verdure préservé et un atout incontestable du territoire. L'ambition est de le valoriser via des aménagements durables.
2.H	Dompierre-les-Ormes	Acquisition et rénovation de l'ancien Ted Burger	La commune va acquérir un ancien commerce vacant depuis 5 ans afin de recréer un commerce en RDC de 90m ² et rénover 100m ² de logement à l'étage
2.I	SCMB	Extension de la ZA terre de l'Orme	Acquisitions en cours de 2,5 ha, pour la création d'une zone artisanale

• Orientation 3 : Renforcer la solidarité pour construire le cadre de vie de demain et permettre l'accès aux services pour tous

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Nom de l'action	Observations
3.A	Dompierre-les-Ormes	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Rénovation énergétique de la salle des fêtes avec changement du type de chauffage
3.C	Tramayes	Etude de programmation des équipements publics (rénovation de la salle Omnisport et extension salle des fêtes)	Une étude sur les équipements publics à Tramayes va être réalisée par le cabinet Dumetier missionné par la Banque des territoires
3.E	SCMB	Organisation des ateliers thématiques « Les rendez-vous des aînés bien logés »	Ateliers réalisés par l'association des aînés heureux afin d'informer les seniors du territoire sur les différents types d'habitats mais également les mettre en lien avec les acteurs locaux qui favorisent le bien-vieillir et l'autonomie. Cette étude est subventionnée par la banque des territoires
3.T	SCMB	Nouveaux locaux de la CC aux Prioies à Dompierre	Le siège de la CC va migrer de la Mairie de Tramby à la zone des Prioies à Dompierre-les-Ormes. Cela représente la rénovation de 1 070 m ² de bureaux. Un espace de coworking sera également prévu.

• **Orientation 4 : Faire de la transition énergétique et écologique un objectif pour tous**

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Nom de l'action	Observations
4.A	Tramayes	Développement de l'autoconsommation collective	Installation de panneaux sur les futurs projets (habitat inclusif et collaboratif), sur le bâtiment C, sur la salle omnisport afin de faire de l'autoconsommation collective
4.B	Matour	Energies renouvelables	Installation de panneaux sur l'atelier municipal et sur piscine pour un total de 129 kWc
4.H	Pierreclos	Création d'un point d'apport volontaire et sa zone de lavage	La commune de Pierreclos a besoin d'un point d'apport volontaire pour rassembler les containers afin de privilégier l'hygiène et la sécurité
4.I	SCMB	Mise en place de l'atelier "Destination TEPOs"	La CC souhaite faire une animation élaborée par Négawatt et Solagro avec les élu.e.s afin de comprendre les enjeux en terme d'énergie et les objectifs à atteindre pour être TEPOs

3.2. Volet immobilier

3.2.1 Descriptif du dispositif

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés dans l'étude pré-opérationnelle et positionnés dans le PADD du PLUi, ce volet peut se décliner par :

- La création d'une offre locative sociale afin de satisfaire la demande actuelle
- La remise sur le marché de logements vacants dégradés
- L'amélioration des parcours résidentiels sur le territoire par une production de logements adaptée à la demande et de qualité
- La création de petits logements dans les quatre centre-bourg

Ainsi l'OPAH s'attachera au développement d'un parc locatif de qualité à loyer modéré et à charges maîtrisées en mobilisant notamment une partie du parc de logements vacants du territoire afin de la réhabiliter et la remettre sur le marché.

3.2.2 Objectifs

Sur les 3 années de la convention, l'objectif est la mise sur le marché de 9 logements locatifs conventionnés, selon la ventilation suivante :

- 6 au titre de projets de travaux entrant dans le cadre de la rénovation énergétique.
- 3 au titre de travaux lourds (traitement de l'habitat indigne ou très dégradé),

3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.3.1. Descriptif du dispositif

Repérage et suivi des dossiers

La présente opération prévoit un volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé pour les logements occupés par leurs propriétaires (Propriétaires Occupants - PO) et pour les propriétaires bailleurs (PB).

Le volet bailleurs (Propriétaires Bailleurs - PB) a aussi pour finalité de résorber un parc de logements vacants très dégradés qui se développe sur l'ensemble du territoire.

Les actions de lutte contre l'habitat indigne seront réalisées en coopération avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

Tous les signalements des situations de mal-logement seront réalisés via l'outil Histologe et ensuite mis à jour sur le suivi de la situation par l'opérateur.

L'opérateur en charge du suivi-animation analyse ces situations et propose les solutions possibles dans le cadre de l'OPAH.

Pour les situations les plus complexes, l'opérateur les présentera en comité technique du PDLHI pour déterminer la solution la plus adaptée à chaque situation.

Les conclusions du comité technique du PDLHI seront présentées par l'opérateur en comité technique de l'OPAH.

Une démarche de sensibilisation sera réalisée auprès des travailleurs sociaux, des élus, des secrétaires de mairie, des agents des collectivités... pour susciter des signalements et approfondir la connaissance du parc indigne du territoire communautaire.

Ce volet inclut les dossiers portant sur des travaux nécessaires pour la salubrité ou la sécurité des ménages.

Aides financières complémentaires

Les dossiers de conventionnement avec travaux seront prioritaires lorsqu'ils sont situés dans les communes « Petites Villes de Demain » (PVD) de Pierreclos, Tramayes, Dompierre-Les-Ormes et Matour.

Les loyers seront soit en conventionné social, soit en très social.

Dans cet objectif la Communauté de Communes a souhaité accompagner les Propriétaires Occupants (PO) et les Propriétaires Bailleurs (PB) avec loyers conventionnés social et très social en attribuant une aide complémentaire pour traitement des logements les plus dégradés (Lutte contre l'Habitat Indigne - LHI et Logements Très Dégradés - LTD) avec un taux de 5% du montant des travaux HT plafonné à 2 500 € HT

Une prime de sortie de vacance de 1 500€ sera également attribuée pour tous les logements vacants depuis plus de 2 ans pour les propriétaires bailleurs conventionnés et les propriétaires occupants modestes et très modestes.

3.3.2 Objectifs

Sur les 3 années de la convention, l'objectif est la mise sur le marché de 9 logements initialement dans une situation de logement indigne ou très dégradé :

- 3 au titre de travaux lourds (traitement de l'habitat indigne ou très dégradé) pour les propriétaires bailleurs,
- 6 au titre de travaux lourds (traitement de l'habitat indigne ou très dégradé) pour les propriétaires occupants,

3.4. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.4.1 Descriptif du dispositif

L'objectif est d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux permettant une économie d'énergie importante, en adéquation avec les capacités de financements du ménage, y compris ceux ayant les plus faibles ressources. Ces travaux doivent conduire dans la mesure du possible vers des projets qualitatifs menant à terme au « BBC ».

Afin d'inciter à faire des rénovations qui permettent d'atteindre des économies d'énergie importante, la Communauté de communes souhaite participer aux travaux des ménages modestes et très modestes ainsi que des propriétaires bailleurs conventionnés avec des loyers social et très social avec un forfait de 500€ pour les travaux d'économie d'énergie supérieur à 35%.

La Communauté de communes souhaite donner pour les ménages modestes et très modestes ainsi que les propriétaires bailleurs conventionnés avec des loyers social et très social une prime de « Sortie de passoire énergétique » d'un montant de 1500€.

La Communauté de communes souhaite donner pour les ménages modestes et très modestes ainsi que les propriétaires bailleurs conventionnés avec des loyers social et très social une prime d'atteinte de l'étiquette C minimum d'un montant de 3000€.

Pour que les propriétaires puissent bénéficier de la prime « Sortie de passoire énergétique », le logement devra être classé en étiquette F ou G à l'état initial et qu'il atteigne après le projet de travaux une étiquette allant de A à E.

Pour que les propriétaires puissent bénéficier de la prime « atteinte étiquette C minimum », le logement devra être classé à la fin des travaux en étiquette A, B ou C.

Afin d'inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés, la communauté de communes souhaite aider tous les ménages à rénover leur maison avec des matériaux biosourcés à hauteur de :

Types de travaux

- Isolation des combles perdus 3 € le m² plafonné à 100 m²
- Isolation des combles aménagés et des murs 10 € le m² plafonné à 150 m²

Afin d'inciter à l'utilisation d'énergie renouvelable, la Communauté de communes souhaite aider tous les ménages à l'installation d'équipements de production de chauffage renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable.

Dispositifs financés :

- Chauffe-eau solaire thermique ou chauffage solaire = 1000 € de prime
- Chaudière bois flamme verte 7 étoiles = 1 000 € de prime
- Poêle bois ou insert bois flamme verte 7 étoiles = 300 € de prime

Les travaux de rénovation énergétique financés par l'Anah doivent être réalisés par des artisans RGE.

3.4.2 Objectifs

Sur les 3 années de la convention, l'objectif est la mise sur le marché de 42 logements aidés sur le volet énergétique et lutte contre la précarité énergétique :

- 6 logements pour les propriétaires bailleurs
- 36 logements pour les propriétaires occupants

3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.5.1 Descriptif du dispositif

L'objectif est de permettre aux propriétaires occupants d'adapter leurs logements en raison de leur âge ou de leur dépendance.

Le travail d'information et de partenariat sera réalisé avec les acteurs traitant de cette problématique : Travailleurs sociaux, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Maison Départementale de l'Habitat « Habitat71 », caisses de retraites, service d'aide à domicile

Conformément aux exigences de l'Anah, un rapport d'ergothérapeute sera réalisé dans les logements qui nécessiteraient des travaux d'adaptation pour permettre à leurs occupants de rester sur place.

La Communauté de Communes participera à la réalisation des travaux, avec une aide complémentaire de 300 € par logement pour les propriétaires occupants bénéficiant des aides de l'Anah.

3.5.2 Objectifs

Sur les 3 années de la convention, l'objectif se porte sur 18 logements aidés pour l'autonomie de la personne

3.6 Volet social

3.6.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est lié en particulier à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. A ce titre, il est impératif pour l'ensemble des opérations programmées, avec pour objectif l'accompagnement et le maintien des résidents actuels du périmètre de l'opération. Il doit comporter toutes les mesures d'ordre social nécessaires afin de s'assurer que les actions menées seront effectivement engagées sans nuire aux résidents du secteur, dans le respect de leur droit d'occupation :

- Mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire
- Mesures d'accompagnement social des ménages en difficulté, mise en contact avec les services sociaux,
- Mobilisation des dispositifs existants dans le PDALHPD,
- Mobilisation du fonds de solidarité pour le logement,
- Offre de logements adaptés à des populations spécifiques,
- Réhabilitation de logements vacants,
- Mise aux normes d'adaptabilité des logements inconfortables, non-décents, voire indigne,
- Adaptation des logements et immeubles pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile.

Les partenaires à rencontrer et à mobiliser par l'opérateur dans le cadre de ce volet sont le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Départemental, l'ADIL71, la CAF, le CCAS, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les associations de maintien à domicile, ...

3.7. Volet patrimonial et environnemental

3.7.1 Descriptif du dispositif

Certaines communes du territoire comportent au moins un monument historique. Tous les bâtiments situés dans la zone de protection de 500 mètres autour des monuments historiques inscrits ou classés, imposent en amont de l'autorisation d'urbanisme, un avis de l'ABF pour la réalisation de travaux.

Dans ces situations, l'opérateur devra informer le propriétaire des démarches à effectuer avant la réalisation de travaux et en amont de la demande d'autorisation d'urbanisme. De plus, l'opérateur conseillera et accompagnera le propriétaire dans ses démarches afin qu'il puisse obtenir les avis favorables dans les meilleures conditions, réaliser des travaux respectant les règles de l'Anah et le patrimoine bâti. Le conseil technique dispensé intègre donc les contraintes patrimoniales et les prescriptions architecturales existantes.

De plus, sur le territoire 56 % des logements sont construits avant 1949. Une attention particulière sera portée sur la rénovation du bâti ancien et l'utilisation de matériaux adéquats (matériaux biosourcés) afin de ne pas générer de dégâts.

Afin de contribuer à la valorisation du patrimoine bâti, les communes pourront intervenir en soutien aux propriétaires d'immeubles de logement en vue du ravalement des façades.

3.7.2 Objectifs :

Les objectifs quantitatifs éventuels en matière de ravalement de façades seront intégrés ultérieurement à l'OPAH par voie d'avenant en fonction des délibérations prises dans les différents conseils municipaux.

3.8. Volet économique et développement territorial

3.8.1 Descriptif du dispositif

Ce volet consiste notamment à favoriser les actions de sensibilisation et d'information vis-à-vis des artisans et entreprises directement intéressés par les travaux prévus par l'OPAH et favoriser ainsi leur implication (réunion de présentation de dispositif OPAH, participation de la Communauté de communes aux rencontres de la rénovation énergétique,)

Si certains ménages s'orientent vers une rénovation performante et globale, des réunions sur l'information de groupement d'entreprises pourront être organisées.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah :

Les objectifs globaux sont évalués à 69 logements minimum, répartis comme suit :

- 60 logements occupés par leur propriétaire,
- 9 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Nombre de logements PO*	10	20	20	10	60
Dont LHI et TD*	1	2	2	1	6
Dont MaPrimeRénov' Sérénité*	6	12	12	6	36
Dont autonomie*	3	6	6	3	18
Nombre de logements PB*	1	3	3	2	9
Répartition des logements PB par ni-veaux de loyers conventionnés Loc'Avantages					
Dont loyer intermédiaire Loc'1		1	1	1	3
Dont loyer conventionné social Loc'2	1	2	2	1	6
Dont loyer conventionné très social Loc'3					

* Ces champs devront être renseignés dans contrat Anah

Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l’opération

5.1. Financements de l’Anah

5.1.1. Règles d’application

Les conditions générales de recevabilité et d’instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l’opération découlent de la réglementation de l’Anah, c’est à dire du code de la construction et de l’habitation, du règlement général de l’agence, des délibérations du conseil d’administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d’actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l’Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l’Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l’Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d’engagement de l’Anah pour l’opération sont de 1 017 801 €, selon l’échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	339 267 €	339 267 €	339 267 €	1 017 801 €
dont aides aux travaux	305 547 €	305 547 €	305 547 €	916 641 €
dont aides à l’ingénierie :	33 720 €	33 720 €	33 720 €	101 160 €
- Part fixe	21 000€	21 000€	21 000€	63 000 €
- Part variable	12 720 €	12 720 €	12 720 €	38 160 €

5.2. Financements de la collectivité maître d’ouvrage

5.2.1. Règles d’application

La Communauté de communes SCMB s’engage à renforcer le dispositif incitatif en abondant le financement de l’Anah dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d’éligibilité aux aides de l’Anah :

		CC SCMB			
	Type d’aide	objectif / AN	taux	plafond	total
PB	Travaux lourds - logement indigne et très dégradé (LHI et LTD)	1	5%	2 500,00 €	2 500,00 €
	Travaux d’économie d’énergie gain > 35%	2	F	500,00 €	1 000,00 €

	Type d'aide	objectif / AN	taux	plafond	total
PO	Travaux lourds - logement indigne et très dégradé (LHI et LTD)	2	5%	2 500,00 €	5 000,00 €
	Travaux d'économie d'énergie gain > 35% - Très modeste et modeste	12	F	500,00 €	6 000,00 €
	Autonomie - Très Modeste et Modeste	6	F	300,00 €	1 800,00 €

Des aides spécifiques seront accordées par la Communauté de communes SCMB en faveur de la rénovation énergétique :

		CC SCMB			
	Type d'aide	objectif / AN	taux	plafond	total
PB	Travaux d'économie d'énergie gain > 35% Sortie de précarité énergétique (sortie de F et G)	1	F	1 500,00 €	1 500,00 €
	Travaux d'économie d'énergie gain > 35% Atteinte de l'étiquette C minimum	1	F	3 000,00 €	3 000,00 €
	Prime de sortie de vacances (lgt vacant > 2 ans en périmètre ORT)	1	F	1 500,00 €	1 500,00 €
PO M et TM	Travaux d'économie d'énergie gain > 35% Sortie de passoire énergétique	8	F	1 500,00 €	12 000,00 €
	Travaux d'économie d'énergie gain > 35% Atteinte de l'étiquette C minimum	2	F	3 000,00 €	6 000,00 €
	Prime de sortie de vacance (lgt vacant > 2 ans en périmètre ORT)	2	F	1 500,00 €	3 000,00 €

Des aides spécifiques seront accordées par la Communauté de communes SCMB en faveur de l'utilisation des matériaux biosourcés et des chauffages et production d'eau chaude renouvelable :

Pour les Propriétaires Occupants Très Modestes, Modestes et Intermédiaires

=> Nota : les aides sont conditionnées par un rendez-vous obligatoire avec le PETR ou l'opérateur

		CC SCMB			
Type d'aide	objectif / AN	taux	plafond	total	
Propriétaires Occupants Très Modestes Modestes Intermédiaires	Aide n°1 : matériaux biosourcés - Isolation des combles perdues 3 € le m² plafonné à 100 m² - Isolation des combles aménagés ou des murs 10 € le m² plafonné à 150 m²	2	F	1 800,00 €	3 600,00 €
=> Nota : les aides sont conditionnées par un rendez-vous obligatoire avec le PETR ou l'opérateur	Aide n°2 : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable Dispositifs financés : - Chauffe-eau solaire thermique ou chauffage solaire= 1000 € de prime - Chaudière bois flamme verte 7 étoiles = 1 000 € de prime	2	F	1 000,00 €	2 000,00 €
	Aide n°2 bis : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable - poêle bois ou insert bois flamme verte 7 étoiles = 300 € de prime	2	F	300,00 €	600,00 €

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **295 500 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	98 500 €	98 500 €	98 500 €	295 500 €
Dont aides au travaux	49 500 €	49 500 €	49 500 €	148 500 €
Dont aides à l'ingénierie	49 000 €	49 000 €	49 000 €	147 000 €

Un détail de l'échéancier se trouve en Annexe 4.

5.3. Financements du Département de Saône et Loire :

Lors de sa réunion du 10 juillet 2020, l'Assemblée délibérante a adopté un nouveau règlement d'intervention des aides à l'amélioration de l'habitat. Ce règlement, dénommé Plan Habitat, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental adopté le 18 juin 2020. Le Département de Saône et Loire intervient ainsi de manière concrète en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. Il s'engage à accorder à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, dans le cadre de la présente convention et conformément au règlement départemental en vigueur, des aides complémentaires dans la limite de 90 000 € pour 3 ans, selon les taux et plafonds maximum définis dans les tableaux ci-dessous. Le Département de Saône et Loire n'intervient pas dans le financement de l'ingénierie de l'OPAH.

5.3.1 Règles d'application

Le Département complète les aides de l'Anah à hauteur de 10 % du montant des dépenses subventionnables retenues par cette agence avec un plafond de travaux de :

- 80 000 € pour les propriétaires bailleurs dont les projets sont réalisés dans le cadre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou de Programmes d'intérêt général (PIG) pour des travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés,
- 60 000 € pour les propriétaires bailleurs dont les projets sont réalisés dans le cadre d'OPAH ou de PIG pour des travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou pour réhabiliter un logement dégradé ou encore pour des travaux d'amélioration à la suite d'une procédure prévue par le Règlement sanitaire départemental ou de contrôle de décence,
- 50 000 € pour les propriétaires occupants très modestes dont les projets sont réalisés pour des travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés,
- 20 000 € pour les propriétaires occupants très modestes pour des travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes relevant du dispositif « Habiter mieux 71 », le Département s'engage à apporter une subvention forfaitaire de 1 000 € pour les ménages relevant d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou d'un Programme d'intérêt général (PIG) local.

5.3.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département de Saône et Loire pour l'opération sont de 90 000€, selon l'échéancier et le détail suivant :

Type d'aide du département 71		Objectifs Annuels de subvention	Subvention du Département	Total enveloppe Année 1	Total enveloppe Année 2	Total enveloppe Année 3	TOTAL
PB	Travaux lourds - logement indigne et très dégradé (LHI et LTD)	1	10% plafond de 80 000€	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €
	Travaux d'économie d'énergie gain > 35%	2					
PO	Travaux lourds - logement indigne et très dégradé (LHI et LTD)	2	10% plafond de 50 000€	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
	Travaux d'économie d'énergie gain > 35% - Très modeste et modeste	12	Prime de 1000€	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
	Autonomie - Très Modeste et Modeste	6					
							90 000,00 €

5.4 Financements du SYDESL :

Aide complémentaire aux dossiers « MaPrimeRénov' Sérénité » pour les communes de moins de 5 000 habitants à hauteur de 500€ par dossier pour les Propriétaires Occupants pour la partie « Saône-et-Loire » du territoire. Les 16 communes du territoire sont concernées par cette aide sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1. Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Mâconnais Sud Bourgogne

Le **PETR Maconnais Sud Bourgogne** est un partenaire incontournable par sa plateforme territoriale de rénovation énergétique) et ses missions d'espace conseil France Rénov'. Il aura le rôle de guichet unique pour l'ensemble des porteurs de projets et orientera les propriétaires éligibles vers l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH. (Voir en annexe le schéma de parcours des usagers).

La PTRE assure des temps d'échange sur les dossiers de rénovation énergétique des particuliers sur rendez-vous au minimum de deux demi-journées par mois, dans deux centres bourgs, Tramayes et Matour.

6.2. PROCIVIS

Le réseau PROCIVIS et l'Anah ont signé une convention pour favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants.

PROCIVIS s'est engagé par son activité « Missions Sociales » à apporter les financements nécessaires à l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux dans le cadre de programmes animés, restant à la charge du bénéficiaire et/ou l'avance des aides de la subvention Anah dans l'attente de leur déblocage.

Pour chaque dossier, PROCIVIS, au regard des éléments transmis par l'opérateur, décide d'engager ou non le financement « Missions Sociales », son montant, sa durée, les éventuelles garanties demandées et ses modalités de remboursement.

Dans cet objectif ces financements sans frais et sans intérêt pourront être octroyés par PROCIVIS BSA pour les propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux et accompagnés dans le cadre de l'OPAH de la Communauté de communes SCMB, pour financer :

- L'avance des subventions obtenues pour la réalisation des travaux, dans l'attente de leur règlement par les financeurs ;
- L'éventuel reste à charge pour les personnes exclues des circuits bancaires classiques, déduction faite de leur éventuelle faculté contributive ;

Ces financements seront réalisés, pour ce qui concerne les avances de subventions, sur :

- Les fonds disponibles au sein du Fonds Départemental, en priorité ;
- Les fonds propres de PROCIVIS BSA, dans la limite des disponibilités financières affectées aux « Missions Sociales » ;

Les dossiers de demande de financement sont élaborés et transmis à PROCIVIS par l'opérateur.

Des mandats sont établis par les bénéficiaires au profit de PROCIVIS BSA et les financeurs prennent toutes dispositions pour verser, sur demandes transmises par l'opérateur, les aides accordées directement à PROCIVIS BSA, afin de rembourser les sommes avancées.

Pour chacune des situations présentées, PROCIVIS BSA, au regard des éléments transmis, décide d'engager ou non le financement « Prêt Missions Sociales » et, pour le financement du « reste à charge », définit les éventuelles garanties et les modalités de remboursement compatibles avec les ressources du bénéficiaire.

6.3. Agence Nationale pour l'Information sur le Logement

L'**ADIL71** experte en matière juridique, fiscal, technique et financière sur toutes les questions relatives au logement sera en mesure d'apporter des informations gratuites en matière d'habitat et amélioration de l'habitat à l'ensemble des habitants du territoire.

Les missions de l'association sont de :

- Définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat afin de donner aux usagers tous les éléments objectifs leur permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant ;
- Traiter les informations sur la demande exprimée par le public et la diffuser à tous les intéressés, notamment les pouvoirs publics et les élus ;
- -Entreprendre les études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif fixé ci-dessus.

L'association s'engage à :

- Expérimenter l'ouverture d'une permanence effectuée par des juristes sur le territoire en fonction des besoins recensés par la Communauté de Communes et après validation du Conseil l'administration de l'Adil.
- Porter à connaissance les éléments statistiques recensés suite aux demandes des particuliers et les informations techniques et financières recueillies par ses soins. Ceux-ci pourront alimenter des réflexions de développement sur le territoire de la Communauté de communes.
- Apporter son concours et son appui technique à différentes actions de sensibilisation et de communication et d'ateliers thématiques menés par la Communauté de communes, et le cas échéant, participer à des réunions d'information et à des réunions techniques.

Enfin, l'**ADIL71** pourra dispenser un soutien juridique aux communes de la Communauté de communes, ayant un parc de logements dont elles assurent directement la gestion.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l’opération

7.1. Pilotage de l’opération

7.1.1. Mission du maître d’ouvrage

Le maître d’ouvrage sera chargé de piloter l’opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s’assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est une instance partenariale chargée de la coordination et du contrôle du déroulement de l’opération. Il est placé sous la présidence du Président de la CC SCMB.

Il se réunira une fois par an. Ces réunions permettront aux partenaires de prendre connaissance des bilans d’avancement de l’opération. Ce comité proposera, si besoin, des réorientations pour la suite de la démarche et fera les arbitrages éventuellement nécessaires compte tenu de l’avancement.

Une réunion de comité de pilotage est à prévoir au lancement de l’opération.

Le comité de pilotage sera présidé par le Président de la CC SCMB et sera composé :

- Du Délégué de l’Anah de Saône-et-Loire ou de son représentant,
- Du Président du Conseil Départemental ou de son représentant,
- De la Présidente du PETR Mâconnais Sud Bourgogne ou de son représentant,
- Du Président de l’Agence Départementale de l’Information sur le Logement de Saône-et-Loire ou de son représentant,
- Du Vice-Président de la CC SCMB en charge de l’OPAH,
- Du Président de l’association Villages Solidaires, portant la Maison France Services, ou de son représentant,
- Des Maires des communes du territoire de la CC SCMB.

Pourront s’y adjoindre, toute personne ayant compétence dans les domaines concernés et notamment des représentants des différents partenaires associés à l’opération :

- Le CAUE
- Le Service Départemental de l’Architecture et du Patrimoine
- L’ARS
- L’ADEME
- Le SYDESL
- La Chambre des Métiers
- La CAF
- La MSA
- La CARSAT
- Les travailleurs sociaux
- Les fournisseurs d’énergie
- ...

Le Comité de Pilotage se réunira une fois par an afin d'examiner le bilan des activités de l'OPAH et de ses actions d'accompagnement établi sur la base d'indicateurs de résultats. Il orientera les actions à conduire si besoin.

Les convocations seront à l'initiative de la Communauté de Communes, le prestataire préparera les documents et les rapports et les transmettra par mail aux membres du COPIL une semaine avant le COPIL.

COMITE TECHNIQUE

Le Comité technique est chargé d'assurer le suivi technique de l'opération (communication, permanence, suivi des ménages, suivi des dossiers, choix techniques proposés, suivi des objectifs, ...). Il sera mis en place par la communauté de communes.

Il est animé par l'opérateur de suivi-animation et se compose des représentants suivants :

- Le Président et vice-président de la CC SCMB,
- Les agents de la CC SCMB en charge de l'opération,
- Un représentant de la délégation locale de l'Anah,
- Un représentant du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, espace conseil France Rénov'
- Un représentant du Département,
- Un représentant de l'ADIL,
- Un représentant de l'association Villages Solidaires.

Il s'élargira, si besoin, à tous partenaires extérieurs selon les thématiques traitées.

Il sera convoqué par la Communauté de Communes tous les trimestres et permettra

- o Un suivi très régulier et actualisé de l'avancement de l'OPAH,
- o De travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération ou sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération.

Le prestataire préparera les documents nécessaires et les transmettra par mail aux membres une semaine avant.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi-animation sera coordonné au niveau de la Communauté de Communes SCMB par le Chargé de Mission en charge de l'OPAH. Le PETR assurera le rôle de premier contact auprès des pétitionnaires et transmettra les contacts selon le parcours usager défini à l'annexe 1

Les autres missions de suivi-animation seront confiées à un prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

L'opérateur retenu après consultation démontrera les compétences suivantes et les expériences en termes de :

- Compétences en matière d'animation de ce type de dispositif : capacités pédagogiques pour communiquer, informer, expliquer et s'adapter à des publics et acteurs variés, mobilisation des professionnels, des institutionnels, actions d'accompagnement...,
- Compétences en ingénierie financière, sociale et technique,
- Expérience sur l'accompagnement du volet « autonomie et maintien à domicile »,
- Traitement des situations complexes (aspects juridiques, sociaux, médiation...),

- Savoir-faire dans le développement de l'information, de la communication et de l'investigation de terrain, adapté aux populations concernées et aux objectifs affichés,
- Savoir-faire pour participer à l'implication des collectivités locales à cette démarche,
- Savoir-faire en matière de coordination et gestion de projet,
- Compétences architecturales et patrimoniales en intervention sur bâtiments existants et/ou anciens (amélioration du confort d'hiver et d'été, sortie d'insalubrité),
- Compétences techniques pour apprécier la cohérence des travaux proposés par les entreprises et les artisans par rapport à la nature et aux besoins du bâti réhabilité,
- Connaissances en matière de développement durable et de performance énergétique,
- Savoir-faire en matière d'accompagnement social, afin d'assurer le diagnostic social et juridique des ménages.

Le prestataire de suivi-animation retenu devra être agréé « Mon Accompagnateur Rénov' », conformément aux articles L.232-1 à L.232-3 du code de l'énergie.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'objectif global de la mission est ciblé sur les thématiques suivantes :

- L'amélioration de l'habitat des ménages les plus modestes,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements,
- Le maintien à domicile des personnes âgées/handicapées,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- L'amélioration du parcours résidentiel des jeunes ménages et la lutte contre la vacance,
- La revitalisation des 4 centres-bourgs.

Missions du prestataire :

1. Animation générale de la démarche

L'accueil et l'information de tous les publics du territoire seront assurés par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, espace conseil France Rénov'.

Le prestataire assurera les actions d'information spécifiques suivantes :

▪ Communication autour de la démarche :

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la convention, le titulaire devra mettre en œuvre une démarche proactive de communication et de repérage des bénéficiaires potentiels de l'opération

Dès le début de l'opération et pendant toute la durée de l'OPAH (y compris reconductions éventuelles), le titulaire, au vu de son expérience en la matière, doit mettre en œuvre une politique de communication adaptée et évolutive en fonction du rythme de développement de l'OPAH.

Le titulaire assurera **une campagne d'information** auprès du grand public, des milieux professionnels et des partenaires institutionnels. A ce titre, il devra notamment :

- Concevoir des supports adaptés par typologie de public visé. L'impression sera à la charge du prestataire, la diffusion sera assurée par la Communauté de communes.
- Appuyer le maître d'ouvrage dans la rédaction d'articles pour les revues communautaires, communiqués de presse ou tout autre support de diffusion (dont site internet).
- Assurer des réunions d'information sur le territoire et participer à des événements locaux.
- Se faire le relai de l'opération auprès des partenaires institutionnels.

Tous les supports de communication créés par le titulaire devront être soumis, pour validation avant diffusion, au service de la Communauté de communes en charge de cette opération.

Il sera impératif de porter le nom et le logo de la Communauté de communes et de l'ensemble des partenaires de l'OPAH sur les documents et supports de communication et d'information, et ce, dans le respect de leur charte graphique.

Le nombre minimal de réunions à intégrer dans le cadre de ce volet est précisé ci-dessous :

Type de réunion	Nombre à minima
Réunions publiques d'information	2 au lancement de l'opération 2 à mi-parcours
Réunion avec les professionnels (artisans, professionnels de l'immobilier, acteurs du champ social...)	1 au lancement de l'opération 1 à mi-parcours
Réunion d'information auprès des élus et secrétaires de mairie	1 au lancement de l'opération
Participation à des événements locaux	4 au lancement de l'opération 2 / an en cours d'opération

Afin de faciliter les échanges, un outil en ligne de partage des informations sera mis en place, outil comprenant notamment l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage).

Cette OPAH s'inscrit dans une politique globale de l'habitat, qui est développée sur le territoire et est concomitant et complémentaire avec le PETR Mâconnais Sud Bourgogne et son espace conseil France Rénov'. La démarche de communication devra toujours prendre en compte ce contexte territorial particulier et devra être lisible pour les habitants du territoire (particuliers, associations, élus...)

▪ **Actions de sensibilisation :**

Dans le cadre de la mission confiée et au regard des enjeux identifiés et des orientations des élus, le titulaire devra mettre en œuvre, en partenariat avec l'espace conseil France Rénov' du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, des actions de sensibilisation spécifiques. Le candidat détaillera dans sa note méthodologique les actions de sensibilisation mises en œuvre.

▪ **Mission de prospection et d'incitation à la réhabilitation :**

L'opérateurs veillera à repérer et mobiliser les propriétaires occupants et bailleurs.

Dès le lancement du programme, l'opérateur proposera une démarche proactive visant à aller au-devant des propriétaires occupants et bailleurs, en tenant compte des enjeux spécifiques liés à certaines thématiques de l'OPAH, notamment le volet autonomie.

Une relation étroite entre le prestataire, les élus (en particulier les maires) et les secrétariats de mairie sera à établir.

▪ **Appui au maître d'ouvrage :**

Le titulaire devra accompagner le maître d'ouvrage sur les aspects suivants :

- Animation des instances (comité de pilotage, comité technique),
- Suivi des indicateurs et reporting administratif à tout moment, notamment pour la constitution des dossiers de demandes de subventions et de paiement. Le titulaire veillera à tenir le maître d'ouvrage informé de l'avancement de l'opération,
- Mise à jour régulière du tableau de bord de suivi commun entre la Communauté de communes et le prestataire.

▪ **Suivi/ évaluation :**

Le titulaire aura en charge la rédaction :

- D'un rapport d'exécution annuel,
- D'un bilan final de l'opération. Ce dernier devra reprendre les éléments indiqués à l'article VIII du présent CCTP.

2. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des ménages et propriétaires bailleurs

Le prestataire assurera conseil et assistance aux particuliers qui souhaitent réaliser des travaux dans leur logement.

Le prestataire est chargé de la mobilisation des publics et incitera à la réalisation de travaux visant à :

- L'amélioration énergétique du logement et la réduction des charges en privilégiant une approche de requalification globale en lien avec le programme MaPrimeRénov' Sérénité de l'Anah,
- L'adaptation du logement à la vieillesse et au handicap,
- La résorption de l'habitat indigne et de l'insalubrité,
- La remise sur le marché de logements locatifs de qualité à loyers maîtrisés en incitant au recours à l'intermédiation locative (IML).

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), l'opérateur devra assurer un contact régulier avec les porteurs de projets.

La mission d'AMO est un accompagnement technique, administratif et financiers des propriétaires et comprend notamment :

- le rendez-vous d'éligibilité à l'opération : il sera pris par le prestataire dans la semaine suivant le contact avec l'espace conseil France Rénov' du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.
- la visite du logement : elle devra être réalisée dans un délai maximum de **20 jours** (sauf si impossibilité du propriétaire) suivant le premier contact téléphonique du prestataire avec le ménage,
- la réalisation de l'audit énergétique : estimation de la performance du bâtiment avant travaux,
- la constitution de propositions de travaux intégrées dans un parcours de travaux en une ou plusieurs étapes cohérentes entre elles, avec l'estimation du coût des travaux,
- l'élaboration du plan de financement avec les financements mobilisables, et les possibilités d'avance et/ou de prêts apportées notamment par Procivis,
- l'aide à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- les missions de conseil, constitution et suivi administratif des dossiers jusqu'au paiement du solde des subventions,
- l'accompagnement social du ménage si nécessaire en lien avec les professionnels,
- la demande d'agrément auprès de l'Anah et le dépôt des dossiers auprès des autres financeurs : ces démarches devront être réalisées dans un délai maximum de **15 jours** suivant la validation des devis par le ménage,
- la visite sur site en fin de prestation : vérification de la conformité des factures et du projet de travaux par rapport aux devis, sensibilisation sur la bonne utilisation des équipements installés et du logement rénové,
- l'aide aux propriétaires bailleurs dans le montage des conventions de loyer et sur la définition du mode de gestion du bien immobilier (dont promotion de l'intermédiation) et plan de financement (rentabilité),
- la résorption de l'habitat indigne : traitement des situations, accompagnement social des ménages, aide aux relogements temporaires ou définitifs,
- le traitement de la vacance : logements très dégradés,
- la lutte contre la précarité énergétique : dossiers MaPrimeRénov' Sérénité,
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pour l'aide à la valorisation des CEE, dans le cadre de la présente consultation, le prestataire devra préciser les modalités d'accompagnement des ménages qu'il mettra en œuvre, en particulier pour ceux en difficulté. L'accompagnement attendu dans les dossiers Ma Prime Rénov' Sérénité et conventionnement avec travaux est décrit dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat qui comprend notamment :

- Audit énergétique et élaboration des scénarios de travaux (visite)
- Aide à la recherche d'entreprises
- Plan de financement
- Montage MA PRIME RENOV' sérénité des dossiers d'aides
- Suivi des travaux
- Aide à la prise en main du logement post-travaux (visite).

L'équipe de suivi-animation assurera l'information sur l'ensemble des aides complémentaires mises en place par la communauté de communes et ses partenaires, constituera les dossiers administratifs pour l'engagement de ces aides, et les dossiers de demande de paiement. Elle assurera le lien administratif avec les dispositifs d'aide existants afin de constituer les dossiers complets à transmettre pour engagement.

Si, finalement, à la suite de l'audit, le particulier ne souhaite pas réaliser les travaux de rénovation performante proposés dans le cadre de l'OPAH, l'accompagnement du prestataire prendra fin. Le particulier sera réorienté vers l'espace conseil France Rénov' du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

3. Traitement d'une situation d'habitat indigne

En cas de repérage d'une situation d'habitat indigne, le prestataire en charge du suivi-animation est tenu de le signaler dans l'outil Histologe.

Sa mission sur le traitement des situations comportera les actions suivantes :

- le diagnostic technique, social et juridique du logement indigne et de ses occupants ;
- la visite du logement pour estimer la situation présumée d'insalubrité, de risque pour la sécurité, de risque de saturnisme, de situation de danger à traiter ou de forte dégradation ;
- une proposition de traitement incitatif du logement et/ou des parties communes d'immeubles, (insalubrité avérée, habitat très dégradé,...),
- une proposition de traitement plus coercitif (arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité),
- l'éventuel accompagnement sanitaire et social des ménages, permettant notamment la gestion des relogements temporaires ou définitifs le cas échéant.

Pour les situations les plus complexes, cette analyse de la situation sera présentée en comité technique du PDLHI pour mettre en œuvre la solution la plus adaptée en coopération avec les partenaires.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La Communauté de communes SCMB et l'équipe de suivi-animation assureront la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre des actions sur le périmètre de l'opération notamment avec :

- Les services compétents des collectivités,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives,
- Les acteurs du secteur social,
- Tous les autres acteurs en cohérence avec le projet d'OPAH.

Le schéma joint en annexe précise les modalités de coordination entre le prestataire de la mission de suivi-animation et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, espace conseil France Rénov'.

Le traitement des situations d'habitat indigne repérées dans le cadre de la présente OPAH sera réalisé en coopération avec le PDLHI ce qui permettra de mobiliser les partenaires le composant, principalement :

- l'agence régionale de santé,
- la caisse d'allocations familiales,
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- la direction départementale des territoires,
- le Département et son réseau de travailleurs sociaux,
- l'agence départementale d'information sur le logement.

Pour les situations les plus complexes, l'opérateur en charge du suivi-animation présentera son analyse des situations en comité technique du PDLHI et fera un retour sur les conclusions de ce dernier au comité technique de l'OPAH.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis :

- Le nombre total de dossiers signalés, en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés et analyse des causes des dossiers non aboutis,
- Le nombre de visites,
- Le profil des ménages,
- Le nombre de dossiers où les préconisations du rapport de l'audit sont respectées et suivies de travaux,
- La nature des travaux,
- La taille des logements,
- Le nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social lié au logement,
- Le montant moyen des subventions et leur financeur,
- La distinction des subventions accordées par l'Anah, les collectivités locales, et les autres partenaires,
- Les économies d'énergie et des rejets de gaz à effet de serre sur la base des scénarios de travaux.
- L'étiquette de départ et l'étiquette visée après travaux
- De l'évolution de la consommation électrique des ménages 1 an après la fin des travaux.
- Le nombre d'opération effectué en périmètre ORT

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'Opah / PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet Anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 année calendaire à compter de sa date de signature. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de sa date de signature et jusqu' à l'expiration de la convention.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 6 exemplaires à Pierreclos, le 18 septembre 2023

Pour le Maître d'ouvrage

Le Président de la Communauté de Communes de Saint
Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

Pour l'Etat et l'Anah

Le Préfet du département de Saône-et-Loire

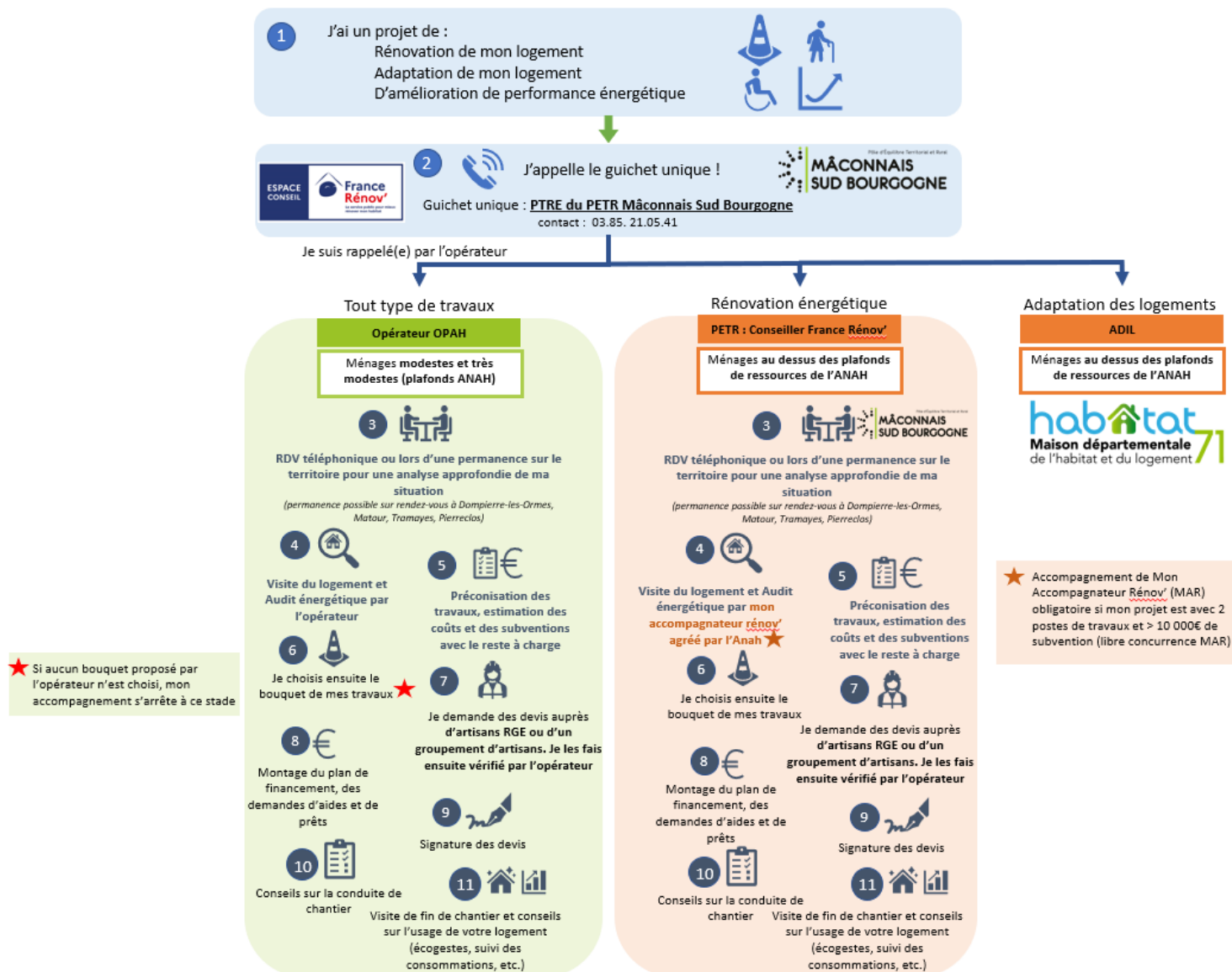
**Pour le Conseil Départemental de
Saône-et-Loire**
Le président

**Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Mâconnais Sud Bourgogne,**
La Présidente,

Pour l'ADIL 71

Pour Procivis Bourgogne Sud Allier

ANNEXE 1 : Parcours des usagers



Annexe 2 : Listes des parcelles des logements vacants > 2 ans

CODE INSEE	COMMUNE	N° PARCELLE			
71050	BOURGUILAIN	A 0774	71178	DOMPIERRE LES ORMES	AB 0265
71050	BOURGUILAIN	B 0447	71217	GERMOLLES SUR GROSNE	A 0134
71050	BOURGUILAIN	B 0424	71217	GERMOLLES SUR GROSNE	B 0318
71050	BOURGUILAIN	B 0110	71289	MATOUR	A 0037
71050	BOURGUILAIN	C 0251	71289	MATOUR	A 1196
71091	CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	A 0833	71289	MATOUR	A 1324
71091	CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	A 0620	71289	MATOUR	B 0392
71091	CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	B 0585	71289	MATOUR	B 0021
71091	CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	B 0443	71289	MATOUR	B 0608
71091	CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	C 0600	71289	MATOUR	C 1234
71091	CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	C 0743	71289	MATOUR	E 0229
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0626	71289	MATOUR	C 0346
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0310	71289	MATOUR	C 0466
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0576	71289	MATOUR	F 0973
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0423	71289	MATOUR	F 0091
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0452	71289	MATOUR	AB 0254
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0554	71316	MONTMELARD	AE 0226
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0310	71316	MONTMELARD	AH 0013
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0348	71316	MONTMELARD	AI 0026
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0347	71316	MONTMELARD	AK 0154
71134	NAVOUR SUR GROSNE	D 0720	71316	MONTMELARD	AM 0052
71134	NAVOUR SUR GROSNE	D 0346	71316	MONTMELARD	AM 0019
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0246	71316	MONTMELARD	AP 0048
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0249	71316	MONTMELARD	AT 0113
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0559	71316	MONTMELARD	AW 0123
71134	NAVOUR SUR GROSNE	A 0544	71316	MONTMELARD	AY 0137
71178	DOMPIERRE LES ORMES	A 0542	71316	MONTMELARD	AZ 0026
71178	DOMPIERRE LES ORMES	C 0457	71350	PIERRECLOS	A 0517
71178	DOMPIERRE LES ORMES	C 0211	71350	PIERRECLOS	A 0148
71178	DOMPIERRE LES ORMES	C 0703	71350	PIERRECLOS	A 0998
71178	DOMPIERRE LES ORMES	D 1137	71350	PIERRECLOS	A 1001
71178	DOMPIERRE LES ORMES	AB 0358	71350	PIERRECLOS	B 0340
71178	DOMPIERRE LES ORMES	AB 0468	71350	PIERRECLOS	C 0529
71178	DOMPIERRE LES ORMES	AB 0457	71350	PIERRECLOS	C 0592
			71350	PIERRECLOS	E 0663

71350	PIERRECLOS	E 0334
71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	A 0655
71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	A 0471
71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	B 0624
71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	B 0287
71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	B 0604
71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	B 0540
71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	B 0282
71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	B 0559
71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	B 0588
71441	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	C 0319
71469	SAINT PIERRE LE VIEUX	AC 0027
71469	SAINT PIERRE LE VIEUX	AC 0054
71470	SAINT POINT	A 0866
71470	SAINT POINT	A 0543
71470	SAINT POINT	A 0642
71470	SAINT POINT	A 0678
71470	SAINT POINT	B 0565
71470	SAINT POINT	B 0699
71470	SAINT POINT	C 0684
71470	SAINT POINT	C 0321
71470	SAINT POINT	E 0263
71470	SAINT POINT	E 0371
71518	SERRIERES	A 0355
71518	SERRIERES	A 0380
71518	SERRIERES	A 0379
71518	SERRIERES	AB 0304
71518	SERRIERES	AB 0297
71518	SERRIERES	AB 0394

71518	SERRIERES	AD 0158
71518	SERRIERES	AD 0157
71518	SERRIERES	AD 0569
71518	SERRIERES	AD 0179
71545	TRAMAYES	AE 0236
71545	TRAMAYES	AB 0024
71545	TRAMAYES	AE 0242
71545	TRAMAYES	AE 0117
71545	TRAMAYES	AE 0145
71545	TRAMAYES	AE 0400
71545	TRAMAYES	AE 0384
71545	TRAMAYES	AE 0064
71545	TRAMAYES	AE 0009
71545	TRAMAYES	AH 0251
71545	TRAMAYES	AP 0109
71545	TRAMAYES	AT 0091
71545	TRAMAYES	AW 0106
71546	TRAMBLY	A 0815
71546	TRAMBLY	A 0305
71546	TRAMBLY	B 0045
71546	TRAMBLY	C 0018
71546	TRAMBLY	C 0606
71547	TRIVY	A 0520
71547	TRIVY	A 0864
71547	TRIVY	C 0995
71547	TRIVY	C 0802
71547	TRIVY	C 0257
71547	TRIVY	C 0162
71547	TRIVY	C 0126
71547	TRIVY	C 1055
71547	TRIVY	C 0845
71547	TRIVY	C 0830
71571	VEROSVRES	A 0539
71571	VEROSVRES	B 0143
71571	VEROSVRES	G 0280
71571	VEROSVRES	H 0419

Annexe 3

OPAH 2023-2026 - CC Saint Cyr Mère Boitier

		ANAH		CC SCMB		Département	
Type d'aide	objectif / AN	taux	plafond	taux	plafond	total	
PB	Travaux lourds - logement indigne et très dégradé (LHI et LTD)	1	35%	1 000 € / m² - 80 m² maxi	5%	2 500,00 €	2 500,00 €
	Travaux d'économie d'énergie gain > 35%	2	25%	750 € / m² - 80 m² maxi	F	500,00 €	1 000,00 €
	Ma Prime rénov' Sérénité (gain 35%) Sortie de précarité énergétique (sortie de F et G)	1	F	500,00 €	F	1 500,00 €	1 500,00 €
	Ma Prime rénov' Sérénité (gain 35%) Atteinte de l'étiquette C minimum	1	F		F	3 000,00 €	3 000,00 €
	Prime de sortie de vacance (lgt vacant > 2 ans en périmètre ORT)	1			F	1 500,00 €	1 500,00 €
		3	logements			CC SCMB	9 500,00 €
		ANAH		CC SCMB		Département	
Type d'aide	objectif / AN	taux	plafond	taux	plafond	total	
PO M et TM	Travaux lourds - logement indigne et très dégradé (LHI et LTD)	2	50%	50 000,00 €	5%	2 500,00 €	5 000,00 €
	Travaux d'économie d'énergie gain > 35% - Très modeste et modeste	12	TM - 50% M - 35%	35 000,00 €	F	500,00 €	6 000,00 €
	Ma Prime rénov' Sérénité (gain 35%) Sortie de passoire énergétique	8	F	1 500,00 €	F	1 500,00 €	12 000,00 €
	Ma Prime rénov' Sérénité (gain 35%) Atteinte de l'étiquette C minimum	2			F	3 000,00 €	6 000,00 €
	Prime de sortie de vacance (lgt vacant > 2 ans en périmètre ORT)	2			F	1 500,00 €	3 000,00 €
	Autonomie - Très Modeste et Modeste	6	TM - 50% M - 35%	20 000,00 €	F	300,00 €	1 800,00 €
Propriétaires Occupants Très Modestes Modestes Intermédiaires => Nota : les aides sont conditionnées par un rendez-vous obligatoire avec le PETR ou l'opérateur	Aide n°1 : matériaux biosourcés -Isolation des combles perdues 3 € le m² plafonné à 100 m² -Isolation des combles aménagés ou des murs 10 € le m² plafonné à 150 m²	2			F	1 800,00 €	3 600,00 €
	Aide n°2 : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable Dispositifs financés : -Chauffe-eau solaire thermique ou chauffage solaire= 1000 € de prime -Chaudière bois flemme verte 7 étoiles = 1 000 € de prime	2			F	1 000,00 €	2 000,00 €
	Aide n°2 bis : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable -poêle bois ou insert bois flamme verte 7 étoiles = 300 € de prime	2			F	300,00 €	600,00 €
		20	logements				40 000,00 €
				Pour la CC SCMB			
				TOTAL / AN		49 500,00 €	
				TOTAL SUR 3		148 500,00 €	

Les artisans sont RGE

Annexe 4 : détails des échéanciers

Aides aux travaux de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier :

Propriétaires bailleurs :

Type d'aide	objectif / AN	taux	plafond	total / AN	Année 1	Année 2	Année 3	Total
PB	Travaux lourds - logement indigne et très dégradé (LHI et LTD)	1	5%	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
	Travaux d'économie d'énergie gain > 35%	2	F	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
	Habiter mieux (gain 35%) Sortie de précarité énergétique (sortie de F et G)	1	F	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
	Habiter mieux (gain 35%) Atteinte de l'étiquette C minimum	1	F	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
	Prime de sortie de vacance (lgt vacant > 2 ans en périmètre ORT)	1	F	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
		3		CC SCMB 9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	28 500,00 €

Propriétaires Modestes et très Modestes

		obje ctif / AN	taux	plafond	total	Année 1	Année 2	Année 3	Total
PO M et TM	Travaux lourds - logement indigne et très dégradé (LHI et LTD)	2	5%	2 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
	Travaux d'économie d'énergie gain > 35% - Très modeste et modeste	12	F	500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
	Habiter mieux (gain 35%) Sortie de passoire énergétique	8	F	1 500,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
	Habiter mieux (gain 35%) Atteinte de l'étiquette C minimum	2	F	3 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
	Prime de sortie de vacance (lgt vacant > 2 ans en périmètre ORT)	2	F	1 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
	Autonomie - Très Modeste et Modeste	6	F	300,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	5 400,00 €
PO M, TM et I	Aide n°1 : matériaux biosourcés	2	F	1 800,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	10 800,00 €
	Aide n°2 : Recours à un équipement de production de chauffage centrale renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	2	F	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
	Aide n°2 bis : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable	2	F	300,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	1 800,00 €
						40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	120 000,00 €

Pour les aides travaux l'engagement du Maître d'ouvrage pour la période des 3 ans est de 148 500 €.

Animation du dispositif :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Suivi animation	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
- Prime ingénierie Anah	- 21 000 €	- 21 000 €	- 21 000 €	- 63 000 €
Mise à disposition de personnel pour animer le dispositif	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Montant prévisionnel à la charge de la CCSCMB	49 000 €	49 000 €	49 000 €	147 000 €

Pour l'animation du dispositif, l'engagement du Maître d'ouvrage pour la période des 3 ans est de 147 000 €.